

## Ordonnance n. 8.056 du 29/04/2020 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

(Journal de Monaco du 1er mai 2020).

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l' Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

I. - L'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié : *(Voir l'article 52-0 du Code des taxes)*.

II. - Le 1° du I du présent article s'applique aux livraisons et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur intervient à compter du 24 mars 2020.

III. - Le 2° du I du présent article s'applique aux livraisons et acquisitions intracommunautaires dont le fait générateur intervient à compter du 1er mars 2020.

IV. - Le K bis et le K ter de l'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires sont abrogés le 1er janvier *(Année remplacée par l' ordonnance n° 9.160 du 18 mars 2022 )*

<2023>.

IV. - Le K bis et le K ter de l'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires , tels qu'ils résultent du I du présent article, sont abrogés le 1er janvier 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.